

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2125

présenté par
M. Nicolas Bonnet

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir sur l'ajout en commission des projets "d'infrastructure" dans la définition des projets pouvant être qualifiés de projet national d'intérêt majeur (PINM). Cet élargissement risque d'inclure de trop nombreux projets dans le champ des PINM, à l'image des infrastructures de transport routier ou ferroviaire ou des installations comme les ports et gares, ce qui constituerait un renversement de la situation actuelle, l'exception du PINM devenant la norme et les procédures normales l'exception. En effet, il serait difficile de concevoir quels projets ne pourraient pas bénéficier du statut de PINM.